

## Réponse de la Municipalité

à la question de M. Nicolas Mojon posée lors du Conseil communal du 17 décembre 2018

**« Subventions aux sociétés locales - Est-il possible d'obtenir par écrit la méthode de calcul sur la répartition pour les sociétés locales ? »**

Historiquement, le budget octroyé aux sociétés locales a été déterminé sur la même base que la contribution de la Commune au Fonds culturel de la région lausannoise. C'est pourquoi, actuellement, son évolution est toujours liée à celle du montant attribué au Fonds.

Le budget consacré aux sociétés locales est composé d'un montant dédié au subventionnement (en 2018 : CHF 91'000.-) et d'un montant pour des soutiens ponctuels selon les actions spécifiques en faveur de la Commune (en 2018 : CHF 20'000.-). Cette dernière part consacrée aux soutiens ponctuels n'est pas forcément systématiquement dépensée dans son entier et dépend des actions spécifiques réalisées par les sociétés locales et reconnues par la Commune (par exemple organisation d'activités culturelles pour les enfants ou prestation lors d'un événement).

La partie subvention (en 2018 : CHF 91'000.-) est versée aux sociétés dites "formatrices". Cette subvention est constituée d'une part fixe, en fonction de l'importance et de la continuité de l'activité, et d'une part variable dépendant du nombre de jeunes membres jusqu'à 16 ans, en formation et domiciliés au Mont-sur-Lausanne. Ainsi, l'importance de la part variable dépend du nombre de membres âgés de moins de 16 ans.



Le Mont-sur-Lausanne, le 4 février 2019